

Grande précarité

Scolarisation des enfants : le parcours du combattant

Partage de données

C'est au maire de veiller à ce que tout enfant de 3 ans et plus résidant sur sa commune soit scolarisé. Mais les élus se heurtent aux difficultés de recensement des enfants en grande précarité, faute d'un cadre sécurisé afin de partager les données.

Médiation scolaire

En matière de scolarisation, la médiation scolaire a fait ses preuves. Elle permet de lever progressivement les craintes des familles à l'égard de l'institution et de les rapprocher de l'école. Un travail d'autant plus efficace que les familles ont des perspectives.

Injonctions paradoxales

L'Etat est à la fois celui qui investit pour la médiation scolaire à destination des familles les plus éloignées de l'école et celui qui applique les décisions d'expulsion. Deux facettes qui déconcertent les acteurs de terrain.

Depuis l'instruction interministérielle du 25 janvier 2018, signée par huit ministres (1), l'action publique à l'égard des bidonvilles a changé de modèle. Il ne s'agit plus d'évacuer les campements illicites, mais de les résorber en s'intéressant au logement, aux conditions de vie, à l'accès au droit et à l'insertion. Lors de la présentation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en septembre 2018, Emmanuel Macron a aussi inscrit cette politique dans le respect des droits de l'enfant.

Un an plus tard, la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) voyait son budget annuel doubler, passant de 4 à 8 millions d'euros. Dans le même temps, Jean-Paul Bachelot, conseiller « éducation et droits de l'enfant », était rattaché à la Dihal, chargé de faciliter la scolarisation des enfants des bidonvilles. Car la scolarisation et le soutien à la parentalité sont considérés comme des leviers indispensables à l'insertion de ces familles.

DES CHIFFRES EN DEÇÀ DE LA RÉALITÉ

En « dépit d'engagements forts », « les objectifs ne sont pas atteints », dénonce le Collectif national droits de l'homme Romeurope, dans son rapport 2022 (2). Si l'action de la Dihal, avec ses trente médiateurs scolaires en 2021, a permis de doubler le nombre

d'enfants inscrits à l'école, passant de 1430, en 2019, à 3200, en 2021, il en reste plus de la moitié à scolariser. Des chiffres bien en deçà de la réalité, puisque la Dihal concentre son action sur les ressortissants de l'Union européenne, soit 12342 personnes sur les 22189 qui vivent dans les bidonvilles ou les squats (3),

ce que lui reproche l'association #Ecoles pour tous.

« L'instruction du 25 janvier 2018 vise des populations intra-européennes. Le déploiement des médiateurs scolaires se fait dans ce cadre et cible des sites concernés par des actions de résorption, admet Jean-Paul Bachelot... Pour autant, la scolarisation étant un droit incondi-

« La scolarisation étant un droit inconditionnel, les médiateurs scolaires accompagnent tous les enfants sur le terrain. »

Jean-Paul Bachelot, conseiller à la Dihal

nel, les médiateurs scolaires suivent tous les enfants sur le terrain. » Ce qui n'empêche pas les expulsions sans préavis, réduisant à néant les efforts d'accompagnement. Des injonctions paradoxales qui nuisent aux enfants, et à leur scolarisation. ●

(1) Intérieur, Justice, Europe et affaires étrangères, Cohésion des territoires, Solidarité et santé, Travail, Education nationale, Egalité entre les femmes et les hommes.

(2) « Résorber dignement les bidonvilles, vite une loi ! », rapport annuel.

(3) Source : Dihal, mai 2021.



Les lourdeurs administratives ne doivent plus être un barrage

Si le droit à l'éducation est un droit fondamental théoriquement accessible à tous, trop de freins administratifs subsistent pour les enfants en grande précarité, lorsque l'on parvient à les dénombrier.

Personne ne sait précisément dénombrier les enfants et les jeunes privés d'école. L'association #Ecole pour tous estime qu'ils sont 100 000, entre les mineurs non accompagnés, les enfants vivant dans des bidonvilles, des squats, des hôtels sociaux, ceux de Mayotte et de Guyane, ainsi que ceux des gens du voyage (80 000 en 2012, d'après la Cour des comptes), qui n'ont pas un accès continu à l'école. La Dihal évalue que près de 7 000 enfants vivent dans des bidonvilles, dont 3 200 sont inscrits à l'école. Mais

ces statistiques ne concernent que les ressortissants européens. Pourtant, «la priorité, c'est leur recensement», martelait Sandrine Mörch, ex-députée (LREM) de la Haute-Garonne, dans son rapport de décembre 2021 (lire p.39).

L'Unicef, lui, milite pour la création d'un observatoire national de la non-scolarisation qui inclut les associations. Car le travail en silo ne facilite pas la mise en commun des informations. «L'Etat n'encourage pas les préfetures, les élus, les caisses d'allocations familiales... à partager leurs données, en garantissant que les familles ne seront pas expulsées! Lorsque des institutions contractualisent des règles de confidentialité, c'est grâce à des relations interper-

sonnelles de confiance», regrette Marie-Christine Delaunay-Felix, vice-présidente de l'Association nationale des directeurs de l'éducation des villes (Andev). D'où la réticence des acteurs de terrain à partager des informations qui pourraient être utilisées contre des familles en situation irrégulière.

OBLIGATION D'INSTRUCTION

Le maire doit pourtant veiller à l'obligation d'instruction de tous les enfants de sa commune et dresser la liste de tous ceux qui doivent être scolarisés. Pour s'y soumettre, Nîmes (148 600 hab.) partage depuis deux ans ses données avec la caisse d'allocations familiales. «Le code de l'éducation permet de croiser les noms des enfants allocataires avec ceux des enfants scolarisés», explique Thierry Leouffre, directeur de l'éducation. Résultat: la ville repère 56 enfants non scolarisés. Un courrier est envoyé aux parents, rappelant l'obligation de scolariser leur enfant.

«Pour vingt d'entre eux, les familles avaient oublié de déclarer l'instruction à domicile et, pour dix-huit, elles n'étaient pas au clair avec la scolarisation à 3 ans. Il s'agit généralement de publics très précaires, qui ne savent pas comment le système fonctionne», constate Thierry Leouffre. Une initiative qui ne concerne que les familles ayant fait valoir leurs droits...

Les procédures d'inscription peuvent aussi constituer un obstacle. Le décret du 29 juin 2020 a pourtant simplifié la liste des pièces justificatives, une déclaration sur l'honneur suffisant à prouver la domiciliation et l'identité de l'enfant et des parents. Toutefois, «de nombreux maires n'appliquent pas la

Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) 63 700 hab.

Le soutien à la fonction parentale, un facteur déterminant



LAURENT DAUTY, directeur de l'éducation

En 2017, à la suite du démantèlement du bidonville rue Truillot deux ans plus tôt, un poste de chargée de mission «prévention et protection de l'enfance» est créé à Ivry-sur-Seine pour accompagner les familles. «Aujourd'hui, nous n'avons plus de bidonvilles et tous les enfants roms sont scolarisés, note Laurent Dauty, directeur de l'éducation. Mais d'autres vivent dans des squats et restent difficiles à recenser.» Une deuxième personne sera chargée, dès la rentrée, de suivre ces familles en grande précarité. Selon lui, «la grande précarité n'est pas synonyme de déscolarisation», s'il est mis en place un soutien à la fonction parentale, «déterminant pour les parents très éloignés de l'école qui ont besoin de nouer un lien de confiance avec les professionnels». Ce travail s'accompagnera d'un renforcement des liens avec le réseau de partenaires sociaux, «indispensable afin d'assurer la continuité du parcours scolaire, lorsque les familles changent de lieu».

Contact

Laurent Dauty, LDauty@ivry94.fr

CE QU'ILS EN PENSENT

«Une attestation sur l'honneur suffit»



ANINA CIUCIU, avocate et marraine de l'association #Ecole pour tous

« Nous avons malheureusement peu d'exemples de collectivités qui appliquent le décret du 29 juin 2020. Nous constatons toujours les mêmes motifs de refus d'inscription des enfants : "la domiciliation n'est pas officielle", alors que ce n'est plus une raison légitime. Une simple attestation sur l'honneur est nécessaire. Et lorsque les parents demandent à se domicilier au centre communal d'action sociale, on leur rétorque qu'ils n'ont pas suffisamment de liens avec

la commune, parce que les enfants ne sont pas scolarisés ! En vérité, les maires ne veulent pas que les populations vivant dans les bidonvilles s'installent dans leur commune. Ils cèdent à des pressions racistes, alors qu'ils devraient faire respecter la loi. »

loi», dénonce Anina Ciuciu, avocate et marraine de l'association #Ecole pour tous (lire ci-dessus). L'Unicef a sondé les 300 villes du réseau des Villes amies des enfants en 2021. Une seule appliquait le décret. Il y a celles qui ne le connaissaient pas, celles qui demandaient un certificat de vaccination en amont, pour des questions pratiques, ou celles qui craignaient le détournement de la carte scolaire. « Aucune lourdeur administrative ne peut justifier le non-respect de la convention internationale des droits de l'enfant ! » s'insurge Laurence Pappalardo, chargée de programmes territoriaux à l'Unicef. Mais des communes s'y attellent.

Bouguenais (19900 hab., Loire-Atlantique) cherche, au contraire, à accompagner les familles. Le médiateur scolaire prend rendez-vous avec elles auprès du service « inscription » et les aide à réunir les pièces utiles. A Toulouse (493500 hab.), les inscriptions peuvent s'effectuer au restaurant social du Grand Ramier grâce à une permanence assurée une fois par semaine en septembre et une fois par mois, ensuite, avec

des documents traduits dans une multitude de langues. « Entre-temps, si une famille se présente,

« Des communes inscrivent les enfants vivant dans des bidonvilles après tous les autres, une fois la rentrée effectuée. »

Anina Ciuciu, avocate et marraine de #Ecole pour tous

on l'oriente vers la maison municipale des familles », indique Marion Lalanne de Laubadère, adjointe (LR) au maire, chargée de l'éducation et des politiques pour bien grandir.

QUARANTE MINUTES DE TRAJET

Une fois les enfants inscrits, reste à trouver de la place dans les écoles. A Nantes (318800 hab.), dans l'un des départements qui compte le plus de bidonvilles, c'est une gageure. « Comme les écoles manquent de place, la mairie oriente les enfants des bidonvilles dans des établissements éloignés. Ils peuvent avoir jusqu'à quarante minutes de transports en commun ! Pour les parents d'un enfant en maternelle, c'est décourageant », témoigne Ninon Orhant, salariée des PEP Atlantique

«Il y a moins de recours en référé»



JEAN-PAUL BACHELOT, conseiller « éducation et droits de l'enfant » à la Dihal

« Oui, les familles des bidonvilles essuient encore des refus de scolarisation en mairie ou font face à de telles lourdeurs administratives que, seules, elles baissent les bras. Mais le refus tient davantage à une méconnaissance des textes qu'à une volonté délibérée d'empêcher la scolarisation. Le livret Atoutscol [lire p. 35] est là pour guider les collectivités. Néanmoins, lorsqu'un médiateur scolaire se heurte à un refus, la Dihal, en lien avec l'Education nationale, propose un protocole assez simple. Il contacte le Casnav, qui demande à l'inspecteur de circonscription de se rendre à la mairie avec le nom de l'enfant, pour lever la difficulté. Cela fonctionne car nous avons moins de recours en référé. »

Angers et médiatrice scolaire sur quatre terrains nantais (lire p.35). « Les affectations trop lointaines du lieu de vie freinent la scolarisation, confirme Anina Ciuciu. Il arrive que les communes inscrivent les enfants vivant dans des bidonvilles après tous les autres, une fois la rentrée effectuée. »

Selon Barbara Meslin, responsable de l'accueil du service scolaire et périscolaire à Nantes, ce sont « les démarches très tardives des familles » qui empêchent « parfois » de scolariser les enfants à proximité. Tout est question d'équilibre, nuance Ninon Orhant. « Avoir tous les enfants d'un terrain dans une même école peut aussi mettre les enseignants en difficulté, car ils ont des besoins spécifiques. Mais si on les séparait, il serait impossible de les accompagner dans une multiplicité d'écoles. D'autant que les enseignants du Casnav [*] ne se déplacent qu'à partir de trois enfants allophones. » Une énième contrainte à prendre en compte. ●

(* *) Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

Des conditions matérielles adaptées et la confiance évitent le décrochage

Les collectivités mettent en place des mesures pour un meilleur accès à l'école des enfants précaires. Les médiateurs, eux, tissent des liens entre les familles et les institutions.

L'accès à la restauration scolaire est « un levier essentiel pour encourager l'assiduité et la continuité scolaire, de même que la socialisation », insiste Jean-Paul Bachelot, conseiller « éducation et droits de l'enfant » à la Dihal. A Lille (234500 hab.), comme à Nantes ou à Toulouse, ce sont tout le péri et l'extrascolaire qui sont gratuits pour les enfants en grande précarité. « Il suffit d'une attestation d'un intervenant social. En sus des fournitures scolaires, gratuites pour tous les enfants, nous finançons le cartable pour les plus précaires », signale Charlotte Brun, adjointe à la maire (PS) de Lille, chargée de la

ville éducatrice et de la ville à hauteur d'enfant.

A Toulouse, ces mesures se font en lien avec le service « solidarité ». « Si c'est le choix de la famille, l'enfant peut prendre un petit-déjeuner dès 7h30 et rester jusqu'à 18h30 pour faire ses devoirs, encadré par des professeurs », précise Marion Lalanne de Laubadère, adjointe au maire (LR), chargée de l'éducation et des politiques pour bien grandir. La gratuité n'est pas de mise à Ivry-sur-Seine (lire p.36), mais le tarif le plus bas est passé de 42 à 12 centimes le repas dès la rentrée.

Concernant le transport vers l'école, Toulouse a mis en place un système de « busing » à partir

Avec Atoutscol, les élus n'ont plus d'excuses

Nul n'est censé ignorer la loi, a fortiori les élus de la République. Avec Atoutscol, les maires ne pourront plus dire qu'ils ne savaient pas. Dans ce guide de seize pages, très didactique, fruit d'un groupe de travail piloté par la Dihal et l'Andev, sont exposées les préconisations pour scolariser les enfants en situation de grande précarité.

du CP afin de conduire en bus les enfants vers les différents établissements. Nantes y réfléchit pour les plus jeunes « car les familles ont du mal à laisser aller à l'école les enfants en âge d'intégrer la maternelle. Offrir une solution de transport qui leur permettrait de les accompagner pourrait réduire leurs réticences », présume Barbara Meslin, responsable de l'accueil du service scolaire et périscolaire.

LEVER LES APPRÉHENSIONS

Car pour favoriser la scolarisation des enfants, il convient de gagner la confiance des parents à l'égard de l'institution scolaire. Pour ça, la médiation scolaire a fait ses preuves. « Sans accompagnement, le taux de scolarisation des enfants des bidonvilles n'est que de 10% ; avec un accompagnement social généraliste, il monte à 50%, selon les cas. Avec un médiateur scolaire, il grimpe à 80% », détaille Jean-Paul Bachelot. A ce jour, la Dihal finance trente médiateurs scolaires en France, répartis sur les territoires qui concentrent les difficultés. Leur nombre passera à quarante d'ici à fin 2022. « Nous souhaitons qu'ils tissent des liens de confiance avec les Casnav, les directeurs académiques, les inspecteurs et les chefs d'établissement. La solution passe par la mobilisation de tous les acteurs », martèle-t-il.

Tous s'accordent sur une action nécessairement progressive. « Il faut faire découvrir aux parents ce qui existe, leur donner envie pour qu'ils laissent leur enfant en confiance », insiste Barbara Meslin, à Nantes. Les deux médiateurs

TÉMOIGNAGE

« La menace d'expulsion vient détruire notre travail »



NINON ORHANT, médiatrice scolaire à Nantes, salariée des PEP Atlantique Angers

« Je travaille en binôme sur quatre des soixante bidonvilles de la métropole, mon poste étant financé par la ville de Nantes. Ma mission est de sensibiliser les parents à l'importance de l'obligation scolaire. Nous les aidons à l'inscription, nous organisons des visites d'école, des réunions avec les professeurs, car les parents se méfient de l'institution scolaire. Surtout, nous essayons de trouver les dispositifs adaptés à chaque difficulté des enfants.

Mais la menace d'expulsion vient détruire ce travail avec les familles. Les chiffres sur l'inscription scolaire ne veulent donc pas dire grand-chose. Notre objectif, sur ces terrains expulsables, c'est de faire sortir les enfants de leur environnement pour favoriser leur épanouissement et leur autonomie. Quand les terrains sont stabilisés, les familles se projettent davantage dans le futur et inscrivent volontiers leurs enfants à l'école. Mais il n'y en a qu'un sur la métropole. »



J.-M. DELAGE/HANS LUCAS

scolaires de la ville (lire ci-contre) interviennent sur quatre terrains nantais et suivent chacun cinquante enfants des bidonvilles. «Ils organisent des activités ludiques et sortent dans les bibliothèques, les musées, en dehors du temps scolaire, avant d'envisager de les scolariser. Cela permet de résorber les appréhensions et de lever les freins culturels», explique-t-elle.

DEVANT LE FAIT ACCOMPLI

Certes, mais de l'aveu des intéressés, leur travail peut être réduit à néant par une expulsion. «Il est compliqué pour les médiateurs de s'investir et de voir les familles quitter le terrain. Pourtant, la préfecture sait très bien où en est la médiation scolaire», regrette Barbara Meslin.

«D'un côté, l'administration ordonne des expulsions, de l'autre, elle appose des pansements. Nous sommes face à des injonctions paradoxales», déplore Laure Talneau-Mary, responsable du projet éducatif à Nantes. Or, d'après l'association #Ecole pour tous, une expulsion entraîne six mois de déscolarisation. Elle milite pour

l'instauration d'une trêve scolaire qui permettrait de suspendre toute expulsion pendant l'année scolaire. A Toulouse, il est inscrit dans le projet éducatif de territoire que tous les enfants, quel que soit leur statut, ont un accès inconditionnel à l'école et aux activités périscolaires. «On a posé le principe. Ensuite, ce qui aide, c'est le dialogue avec la préfecture», admet Marion Lalanne de Laubadère. Ce dialogue semble plus ardu à Lille. «Les équipes ont changé. On nous met devant le fait accompli», lâche Charlotte Brun.

Jean-Paul Bachelot nuance: «La scolarisation est souvent prise en compte dans la préparation des évacuations, plaide-t-il. L'objectif reste de proposer des conditions de logement dignes et une scolarisation durable. La trêve scolaire concentrerait un nombre élevé d'expulsions pendant les vacances d'été et rendrait le suivi des enfants plus difficile par les services académiques. Par ailleurs, on pourrait craindre que la scolarisation des enfants ne soit freinée sur des sites où des décisions judiciaires sont prononcées.»●

Afin de favoriser la scolarisation des enfants, il convient de gagner la confiance des parents à l'égard de l'institution scolaire.

À LIRE

Rendre visibles les exclus de la scolarité

Dans son rapport sur la non-scolarisation des enfants en grande précarité, l'ex-députée Sandrine Mörch a tenté de comprendre les obstacles qui s'opposaient encore à l'éducation de tous les mineurs. Les maires y sont pointés du doigt, dont beaucoup ne respectent pas les simplifications administratives de juin 2020, mais l'Etat également, qui n'effectue pas les évaluations sociales avant les expulsions, pourtant requises par l'instruction du 25 janvier 2018.

«Scolarisation et grande précarité: l'accès à l'éducation pour tous», Sandrine Mörch, 2021.

Retour de terrain

Dans son rapport 2022, le Collectif national droits de l'homme Romeurope interpelle les pouvoirs publics sur la résorption des bidonvilles et appelle l'Etat à légiférer «pour sortir de l'impuissance» et éviter «les expulsions qui broient». Surtout, il offre des témoignages de terrain qui montrent les incohérences des pouvoirs publics et des solutions qui fonctionnent.

«Résorber dignement les bidonvilles, vite une loi!», Collectif national droits de l'homme Romeurope, 2022. A lire sur: bit.ly/3Polxib

SUR LE WEB

Analyse des malentendus

Dans cette vidéo, le sociologue Pierre Périer étudie le malentendu qui prévaut souvent entre l'institution scolaire et les familles en grande pauvreté, à distance de l'école.

«Grande pauvreté et réussite scolaire», 2014. A voir sur: bit.ly/3yTGWx1



la Gazette.fr

Pour aller plus loin

Scolarisation des enfants des bidonvilles : quand des maires sont tatillons
www.lagazette.fr/668191

Les collectivités, pièces maîtresses pour la scolarisation des enfants en grande précarité
www.lagazette.fr/795413